



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Stationnement Forains
Fête Locale
du 26 Août au 3 Sept. 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 29 Juillet 2019 par Mr Bance Alexandre, responsable des services techniques de la ville de Fronton, afin de réserver des places de stationnement pour les forains de la Fête Locale ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer le stationnement pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les parkings du complexe sportif de Matabiau situé avenue du Stade à Fronton.

Le stationnement sera réservé aux camions et caravanes des forains de la Fête Locale,

du Lundi 26 Août 2019
au Mardi 3 Septembre 2019

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les services techniques de la ville de Fronton.

ARTICLE 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable des services techniques, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 30 Juillet 2019

Pour le Maire empêché, et par délégation

Horacio Carvalho - Maire adjoint

